

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2022-356

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **73\_DDETSPP\_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie**

73-2022-12-15-00003 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - RODIO GMBH TUNNEL DE BASE ST JULIEN MONTDENIS 2022 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

## **73\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion**

73-2022-12-20-00004 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal donnée à Mme Stéphanie LOMBARDI par la directrice départementale des Finances publiques de la Savoie par intérim (2 pages)

Page 6

73\_DDETSPP\_Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la  
Protection des Populations

73-2022-12-15-00003

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux  
dispositions du code du travail instituant le repos  
dominical des salariés - RODIO GMBH TUNNEL  
DE BASE ST JULIEN MONTDENIS 2022 L 3132-20  
DDETSPP



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations

DDETSPP  
Service dérogation  
au repos dominical  
321, chemin des Moulins  
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL  
portant dérogation aux dispositions du  
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

**LE PREFET DE LA SAVOIE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

**VU** l'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

**VU** l'arrêté du 24 août 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Chef du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

**VU la demande du 7 novembre 2022, reçue le 29 novembre 2022, présentée par la société RODIO GMBH (17 Place Saint Pierre – 75018 PARIS) intervenant pour le compte de la société NGE Génie Civil, son client, en vue de déroger au repos dominical de 8 de ses salariés, pour la période du 30 novembre 2022 au 30 novembre 2023, afin d'effectuer, sur le Chantier Opérationnel 8 du Tunnel Euralpin Lyon Turin (lot TELT CO08), des travaux de construction du tunnel de base à partir des attaques des portails de Villard Clément sur la commune de Saint Julien Montdenis (73870),**

**VU** les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

**VU** la décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum par le personnel concerné par cette demande de dérogation,

**CONSIDERANT** que la société RODIO GMBH est une entreprise sous-traitante du Groupement d'Entreprises IMPLERIA France, NGE GC, ITINERA et RIZZANI DE ECCHER qui participe à la réalisation du Chantier Opérationnel 8 du Tunnel Euralpin Lyon Turin (lot TELT CO08) pour la phase de creusement de deux tunnels,

**CONSIDERANT** que RODIO GMBH est chargée sur ce chantier de la réalisation des confortements des fronts des tunnels de base comprenant les voûtes parapluie, les boulonnages de front et les drains, sous la supervision d'un encadrant du Groupement d'Entreprises,

**CONSIDERANT** que le creusement en continu des tunnels permet d'atténuer les risques d'événements géologiques et de tassement, de sécuriser les fronts d'excavation et limiter l'exposition du personnel à ces risques,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des lots du chantier TELT sont en interface et que le planning général TELT est basé sur une organisation en 7 jours sur 7,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des sociétés ont, de ce fait, une obligation contractuelle de travailler, sur ce chantier, en 7 jours sur 7,

**CONSIDERANT** que le retard dans le creusement des tunnels pourrait empêcher la tenue du planning global de l'opération, pour lequel TELT a pris des engagements forts vis-à-vis de la population, et ainsi affecter la date de mise en service de cet ouvrage d'intérêt public,

**CONSIDERANT**, ainsi, que la société RODIO GMBH apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, le dimanche, causerait un préjudice particulier pour le public et compromettrait le fonctionnement normal de cette entreprise,

## ARRETE

**Article 1** – La société RODIO GMBH (17 Place Saint Pierre – 75018 PARIS) est autorisée à déroger au repos dominical de ses salariés effectuant, sur le Chantier Opérationnel 8 du Tunnel Euralpin Lyon Turin (lot TELT CO08), des travaux de construction du tunnel de base à partir des attaques des portails de Villard Clément sur la commune de Saint-Julien-Montdenis (73870), les dimanches de la période du 18 décembre 2022 au 30 novembre 2023.

**Article 2** - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés privés du repos du dimanche devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

**Article 3** - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

**Article 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Saint-Julien-Montdenis, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 15 décembre 2022

Pour le Préfet,  
Par subdélégation du Directeur de  
la DDETSPP de la Savoie,  
Le Chef du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

### VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;

- **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.

A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de Savoie

73-2022-12-20-00004

Délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal donnée à Mme  
Stéphanie LOMBARDI par la directrice  
départementale des Finances publiques de la  
Savoie par intérim



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des Finances publiques de la Savoie  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 CHAMBERY Cédex



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**L'administratrice des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques  
de la Savoie par intérim,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**arrête :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LOMBARDI, administratrice des Finances publiques adjointe, directrice du pôle missions réseau, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° - les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° - les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° - en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° - les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° - les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° - les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° - les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° - les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et sera affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 20 décembre 2022

La directrice départementale des Finances publiques de la Savoie  
par intérim,

signé : Annie LAMÉTÉRY  
Administratrice des Finances publiques